

Informations sur le statut de protection temporaire en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine

Communiqué par : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire / ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse / ministère des Affaires étrangères et européennes

Le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse souhaitent informer sur le statut de protection temporaire, en particulier sur la procédure à suivre et sur les droits conférés.

Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui ont résidé en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivés au Luxembourg depuis le 24 février 2022, ou peu avant.

Ceci concerne les ressortissants ukrainiens et leurs membres de famille, mais également les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui ont résidé en Ukraine, pour autant qu'ils ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables.

Les demandes de protection temporaire doivent être introduites après de la direction de l'Immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes. Le traitement des demandes a débuté le 10 mars 2022. Il convient de noter que les personnes concernées ne peuvent pas se présenter spontanément dans les locaux de la direction de l'Immigration mais uniquement sur rendez-vous. Il n'est pas nécessaire de contacter la direction de l'Immigration pour demander un tel rendez-vous, les rendez-vous seront attribués, au fur et à mesure, aux personnes qui ont signalé leur présence au Luxembourg.

Des informations plus détaillées sur la procédure à suivre en vue de l'introduction d'une protection temporaire sont disponibles sur le site internet suivant :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire.html>

Le statut de protection temporaire confère aux personnes concernées le droit de travailler au Luxembourg. Les bénéficiaires d'une protection temporaire sont dispensés de solliciter une autorisation d'occupation temporaire et peuvent ainsi accéder librement au marché de l'emploi au Luxembourg, sans devoir disposer d'une autorisation spécifique, tant que leur attestation de protection temporaire est valide. Dès qu'elles ont obtenu formellement leur statut de protection temporaire, les personnes concernées peuvent également s'inscrire en tant que demandeur d'emploi auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Les bénéficiaires du statut de protection temporaire peuvent contacter l'ADEM par e-mail (info@adem.etat.lu) ou par téléphone (+352 247 88888). Les employeurs peuvent s'adresser directement au Service employeurs (247-88000, employeur@adem.etat.lu).

Les enfants âgés de moins de 18 ans ont également le droit d'accéder au système éducatif dans les mêmes conditions que les ressortissants luxembourgeois. La scolarité est obligatoire

au Luxembourg dès 4 ans et jusque 16 ans. Les informations sur la scolarisation des enfants âgés entre 3 et 19 ans sont disponibles auprès des services SECAM-CASNA du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (English: +352 247 76570 / Ukrainien: +352 247 76976).

Les bénéficiaires de la protection temporaire ont accès aux conditions matérielles d'accueil de l'Office national de l'accueil (ONA), comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, ainsi qu'une allocation mensuelle et accès aux soins médicaux.

Toutes les informations relatives à l'accueil des personnes ayant fui la guerre en Ukraine sont disponibles sur le site internet suivant: www.maee.lu/ukraine.